

Le suicide n'est pas un droit de l'homme

Jacques Ricot.
Auteur de *Éthique
du soin ultime*,
Presses de
l'EHEPS.



Nos sociétés peinent à qualifier éthiquement le suicide. Qu'y a-t-il de commun entre le sacrifice d'un résistant, l'hystérie meurtrière d'un djihadiste kamikaze, l'acte désespéré d'un malheureux ? Et pour compliquer les choses, on assiste à un éloge du suicide lorsque le but est de se délivrer de la crainte obsédante de mal mourir, ou encore quand on veut affirmer une prétendue volonté de maîtrise.

La peur de mourir dans des douleurs insupportables est à l'origine de certaines demandes de suicide. S'il est du devoir des soignants et des proches de soulager toutes les souffrances physiques et morales, il appartient au législateur d'honorer cette exigence et la loi actuelle pourrait être précisée sans être bouleversée.

Mais comment une société authentiquement humaniste peut-elle considérer l'exigence contemporaine d'un désir de souveraineté du sujet sur lui-même revendiquant un droit au suicide assisté ?

La requête de mourir dans la dignité (expression trop vague pour être opératoire) cache, en réalité, la revendication de mourir dans la liberté. Liberté que devrait garantir le droit, à l'instar de ce qui existe actuellement dans les législations d'environ 1 % de la population mondiale (Benelux, Suisse et trois petits États américains). Comment se pose le problème ?

L'homicide de soi-même, comme on disait encore au XVIII^e siècle, est toujours un acte, intime, souvent énigmatique, qui interdit d'utiliser le vocabulaire moralisateur de la faute. Le droit, les mœurs et les religions ont fini par admettre que le suicide

est un malheur avant d'être une infraction et qu'il est bien difficile de juger celui qui déserte prématurément et volontairement la vie.

Est-ce à dire que le suicide serait un droit légitime permettant à chacun d'exprimer des préférences que le législateur devrait entériner ? Et qu'il conviendrait de proposer à toute personne ayant manifesté le désir de se suicider les moyens de se supprimer, dès lors que l'on aurait vérifié la constance de sa volonté et les circonstances de sa demande ?

Il faut y regarder de plus près. Sur le suicide, le droit s'abstient, traduisant la seule attitude éthique partageable qui vaille : le suicide échappant à toute forme de jugement moral « universalisable », cela signifie qu'une société humaniste ne saurait le condamner.

« On ne se suicide point par choix »

Mais, en toute rigueur et pour la même raison, elle ne saurait l'approuver, encore moins l'offrir à l'admiration publique sans dommages collatéraux pour les personnes qui affrontent des situations difficiles. Car le message alors distillé serait trop clair : « **Vous tous, dont la vie est diminuée, vous dont l'horizon est obstrué, vous les handicapés, vous les désespérés, vous les vieux, vous les personnes en fin de vie, la société dans sa bienveillance vous propose une issue : la mise à disposition d'un poison mortel. Rassurez-vous, tout se passera bien.** »

Le suicide ne serait plus alors ce que les juristes appellent une « **liberté personnelle** », c'est-à-dire un acte non punissable, mais un droit opposable. Il y a un gouffre entre une telle liberté et un tel droit. Liberté au demeurant bien discutable, car enfin, on ne se suicide point par choix mais parce que l'on n'aperçoit pas d'autre choix possible.